

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un du mois de juin,
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 14 juin 2022.
La séance est ouverte à vingt heure trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme RAVARD, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mme PEZET.
Monsieur VIGNERON donne pouvoir à Madame LAMANDÉ ;
Monsieur GODET donne pouvoir à Madame ETHORE ;
Monsieur BOTTEREAU donne pouvoir à Monsieur CAILLAUD ;
Monsieur LAIRE donne pouvoir à Monsieur TOURON.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame DESNOYERS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DIA

Monsieur le Maire informe qu'il a été reçu en Mairie les 17 et 24 /05/2022 et 10/06/2022, trois déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section ZK n° 514, située 1 bis rue de la Cave Grolleau à DISTRE, d'une superficie totale de 1010 m² ;
- Propriété cadastrée section ZK 638 située 2 allée des Marcassins à DISTRE pour une superficie totale de 1110 m²
- Propriété cadastrée section AB n°41, située 41 rue Nationale à DISTRE, d'une superficie totale de 1 58 m² ;

Ces biens sont classés respectivement en zone UB et UA au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe que par décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 les communes de moins de 3500 habitants devront choisir par délibération avant le 1^{er} juillet 2022, les modalités de publicités des actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés). A défaut, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Publier l'ensemble des actes par voie électronique,
- De maintenir un affichage des délibérations dans les boîtes d'affichage de la commune.

LITIGE EBC

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 mai relative à la destruction d'un Espace Boisé Classé et l'artificialisation d'une zone N. Dans un souci d'apaisement, un courrier a été adressé aux propriétaires (lecture est faite de cette lettre) mais il est resté à ce jour, sans réponse. De ce fait, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (par 4 voix contre et 15 pour) demande, à la majorité, à Monsieur le Maire de transmettre au procureur de la République le procès-verbal dressé le 16 mai.

LOTS INFRUCTUEUX ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que les lots plafonds, chauffage et plomberie du marché de travaux de l'école, étaient restés infructueux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer :

- Le lot plafonds à l'entreprise TREMELO de Chalonnnes sur Loire pour un montant de 9 686.88 € TTC,
- Le lot chauffage à l'entreprise ATC de La Romagne pour un montant de 21 954 € TTC ;
- Le lot Plomberie à l'entreprise Eric DELAUNAY de Neuillé pour un montant de 7 162.80 € TTC.

DEMANDE DE SUBVENTION

Madame LAMANDÉ, Adjointe, informe que dans le cadre des investissements aux communes, une subvention pour la construction du local médical pourrait être sollicitée dans le cadre de la thématique « Proximité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES

Prix total	220 000 €
------------	-----------

RECETTES

Subvention Conseil Départemental	44 000 €
Autofinancement	76 000 €
Emprunt	100 000 €

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE BIENS

Mmes RABINEAU, RAVARD et DESNOYERS, membres du Conseil d'Administration de l'association demanderesse quittent la salle.

Afin de mettre à disposition l'Espace de Convivialité à une association, il y a lieu de signer une Convention de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre d'un prêt gratuit, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer ladite convention aux charges et conditions suivantes :

- Durée d'usage : 1 an renouvelable par tacite reconduction,
- Valeur de l'usage : 12 000 €,
- Consommables et contrat de maintenance : à la charge de l'emprunteur,
- Réservation de 4 jours par an maximum à usage exclusif du prêteur,
- Assurance : l'emprunteur devra justifier d'une assurance RC incendie.

SUBVENTION

Mmes RABINEAU, RAVARD et DESNOYERS, membres du Conseil d'Administration de l'association demanderesse quittent la salle.

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, donne lecture d'un courrier de l'Espace de Convivialité DISTR'AYANT sollicitant une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à ladite association, une subvention de 4 000 € qui sera versée comme suit :

- 2 000 € dès demande,
- 2 000 € au 15/01/2023, sauf si un besoin impérieux se révélait avant.

Arrivée de Mme PEZET, à 21h45

FINANCEMENT CLASSE ULIS

Madame LAMANDÉ, Adjointe, explique ce qu'est une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

Elle précise que lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire dans une commune d'accueil autre que sa commune de résidence, par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application des articles L. 112-1 et L 426561 du code de l'éducation, sa commune de résidence, ne disposant pas de capacité d'accueil en ULIS, doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil. C'est pourquoi l'école Saint Louis de Saumur demande, à la Commune de Distré, de régler 715 € correspondant aux frais de fonctionnement pour la scolarisation de 2 enfants dans leur établissement, en classe ULIS, pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de payer cette facture de 715 € à l'école Saint Louis.

ECLAIRAGE SALLE DE SPORT

Monsieur THIEFFRY, Conseiller municipal, fait part de la demande de l'Amicale des Joueurs de Badminton qui utilise la partie libre de l'ex salle de sports. En effet, les dispositifs d'éclairage sont de plus en plus obsolètes et les membres de l'Amicale proposent de réaliser eux-mêmes sous leur entière responsabilité, la dépose et la pose de dispositifs plus adaptés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir le matériel nécessaire auprès de la société REXEL, pour un montant de 1 136.76 TTC, de louer une nacelle et d'autoriser le Maire à signer une convention dégageant la commune de toute responsabilité.

MISSION CSPTS LOCAL MEDICAL

Dans le cadre de la construction du local médical, Monsieur le Maire rappelle l'obligation de recruter un coordinateur Santé Prévention Sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de COPLAN de Tuffalun pour un montant de 2 808 € TTC.

EQUIPEMENT INFORMATIQUE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet du ministère de l'Education Nationale dans le cadre du plan de relance pour un socle numérique des écoles élémentaires (AAP SNEE). Notre candidature ayant été retenue, une subvention de 5 178 € nous a été allouée pour un coût global de 7 860 € comprenant le volet équipement informatique de la dernière classe élémentaire (matériel et création d'un réseau filaire ethernet) et le volet ressources numériques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de Masc-informatique pour un montant total de 3 395.99 € TTC et finir ainsi d'équiper toutes les classes de l'école et atteindre le socle numérique de référence pour les écoles élémentaires.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en mai 2022 concernant l'accord passé avec la Société Orange pour réduire la facture initiale de la rue de la Touche, de 7 188,70 € à 4 447.82 €. Il y a donc lieu de modifier le Budget Primitif 2022 de la manière suivante :

Article 20422	Dépenses	+ 4 500.00 €
Article 021	Recettes	4 500.00 €
Article 023	Dépenses	4 500.00 €
Article 615221	Dépenses	- 4 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Dans le cadre de l'aménagement d'un salon de coiffure dans l'ancienne boulangerie, il y a lieu de faire poser un compteur électrique individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le devis d'Enedis pour un montant de 1 331.28 € TTC.

RAPPORT D'ACTIVITE

Mme CHAMBRY, Adjoint, informe que le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération a été adressé par voie dématérialisée à chaque conseiller et en rappelle les éléments marquants.

FEU D'ARTIFICE 14 JUILLET SAUMUR

Monsieur THIEFFRY, Conseiller municipal, fait part que la Communauté d'Agglomération a décidé de mettre à disposition la terrasse du Dôme pour assister au feu d'artifice du 14 juillet. 6 places sont affectées à Distré. Plusieurs solutions s'offrent à nous :

- Tirer au sort 6 personnes à partir de la liste électorale,
- Remercier nos présidents d'association et bénévoles,
- Les mettre en lots lors du Karaoké du 25 juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de choisir la 3^{ème} solution.

Pour copie conforme au registre,
Le 24 juin 2022

Le Maire,
Eric TOURON